

LE *POLITIKOS LOGOS* DANS LE DISCOURS POÉTIQUE DE ZADI ZAOUROU: LA POÉTISATION DE LA RHÉTORIQUE JUDICIAIRE

Douadélet Camus MECASSON,

Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)

mecassonc@gmail.com

Résumé : Le droit entretient avec la poésie, tout comme avec la littérature générale, des liens peut-être insoupçonnés, mais très étroits et intimes. Ceux-ci, fondés sur l'ancrage commun des deux disciplines dans la rhétorique, se manifestent sous divers angles : les règles, le langage, l'imagination, la structuration, etc. Zadi Zaourou emploie ce décloisonnement disciplinaire comme une esthétique poétique pour conférer à son art originalité et utilité.

Mots-clés : Droit, Imagination, Langage, Poésie, Rhétorique.

POLITIKOS LOGOS IN THE POETIC DISCURSE OF ZADI ZAOUROU: A POETIZATION OF FORENSIC RHETORIC

Abstract: law maintains perhaps unsuspected, but very close and intimate, ties with poetry, as with literature in general. These ties, based on the shared grounding of both disciplines in rhetoric, themselves in various ways: rules, language, imagination, structure, and so on. Zadi Zaourou employs this blurring of disciplinary boundaries as a poetic aesthetic to imbue his art with originality and utility.

Keywords: Poetry, Law, Rhetoric, Language, Imagination.

Introduction

Tout phénomène social qu'elle est, la praxis poétique entretient des rapports difficiles voire conflictuels avec les autres pratiques de la société, du fait du pragmatisme absolu qui semble gouverner le monde. Quand le philosophe chasse le poète de la cité antique du fait du langage suggestif et détourné de celui-ci qui serait source d'égarement des citoyens (Platon, 2002), la technologie exclut les Humanités, ensemble à laquelle appartiennent poésie et philosophie, de la marche du monde vers le progrès. Dans cette même logique, le rapport entre le droit et la poésie apparaît, à première vue, antinomique, exclusif, tant les points de disjonction, foisonnant, semblent étanches. D'abord, le droit relève du concret, en tant qu'ensemble de règles de conduite édictées pour régir le fonctionnement de la société, s'imposant

ainsi à tous. La poésie, à l'inverse, est un art dont la pratique est loisible et la finalité, discutable. Ensuite, le discours du droit, prescriptif, se veut clair et dénotatif, réduisant les marges de subjectivité et d'interprétation. Il est aux antipodes du discours poétique qui, adressé à la sensibilité, s'épanouit justement dans la subjectivité et la signifiante. La gageure est ainsi évidente que d'envisager la conciliation entre droit et poésie.

Et pourtant, le discours poétique de Zadi Zaourou effrite les barrières ostensibles séparant ces deux réalités de la société. En effet, posant son art à l'intersection de l'agréable et l'utilitaire, l'auteur ivoirien judiciarise le discours poétique qui devient un réquisitoire dans un prétoire contre tous les tortionnaires des libertés des peuples les plus faibles. De ce fait, la lecture de *Fer de lance* et *Les Quatrains du dégoût* révèle le recours à la rhétorique judiciaire comme technique de création poétique. Il faut, à ce niveau, rappeler que dans le genre judiciaire, les avocats sont des personnes qui sont régulièrement dans des situations de plaidoirie ou de réquisitoire considérés du point de vue de leur éloquence et de leur effet sur l'auditoire.

Cette option opérante de faire se rencontrer harmonieusement la rhétorique judiciaire et le discours poétique, inscrivant le texte à la limite de l'intergénérique, constitue une aporie et ne peut qu'aiguillonner la curiosité de la genèse : quels sont les fondements épistémologiques de l'intégration du judiciaire au poétique ? Comment se manifeste la poétisation du fait judiciaire dans le discours zadien ? Quelle plus-value esthétique et idéologique apporte ce choix poétique au texte-objet et au genre ? La présente contribution s'inscrit dans le dialogisme intersémiotique littérature/droit par la courroie de la rhétorique et vise l'objectif de montrer l'impact constructif de l'intégration du *topos* judiciaire à la création poétique. Elle entend, subséquemment, ausculter les amarres fondamentales de corrélation entre le droit et la poésie. En effet, si des études (Lenoble, 1988) ont pu démontrer des interactions entre le droit et la littérature générale, cette vérité ne peut encore être tenue pour acquise dans le cas de la poésie. Dans cette même logique, les techniques discursives ayant permis à l'auteur de revêtir son texte d'appareils judiciaires tout en en gardant la substance poétique sont d'intérêt scientifique ; d'où leur scrutation.

La théorie principale d'étude est la rhétorique. À l'origine science de l'organisation du discours à travers le « *bene discendi scientia* » (Quitilien, 2003, p. 45), la rhétorique, depuis Perelman (1958) et Fumaroli (2004), s'intéresse à l'analyse du discours au point de devenir finalement « une véritable théorie littéraire » (Jarrety, 2003, p. 28). En tant que technique de l'éloquence et de

l'efficacité discursive, elle est centrale dans le milieu judiciaire où la parole a valeur quasi égale au fait. Sa convocation pour l'analyse du judiciaire dans le littéraire n'est qu'opportune.

Dans la progression, l'étude débutera par un cadre théorique de recension des points d'accordage entre la poésie et le droit. Elle procèdera, ensuite, à l'analyse des techniques de poétisation des traits archétypaux du droit.

1. La rhétorique : courroie de jonction entre la poésie et le droit

En tant qu'art et technique du discours, la rhétorique embrasse toute activité se rapportant à la parole, soit pour son organisation soit pour son style. Toute pratique ayant pour matière principale ou pour outil la parole dans la visée de convaincre, persuader ou séduire, tombe inéluctablement dans le domaine de la rhétorique. Aussi, le domaine du droit étant régi par l'art oratoire dont font preuve les avocats, et la poésie ayant pour fondement « la parole belle » (Fobah, 2012, p.74), ces deux faits sociaux prennent leurs sources et/ou se jettent dans la rhétorique.

1.1. De l'origine judiciaire de l'art rhétorique et la notion de *politikos logos*

La notion de rhétorique est, à la fois, large et complexe, du fait d'innombrables conceptions qui s'y rattachent. Elle a, en effet, intéressé moult penseurs au point de voir naître à son sujet diverses opinions parfois contredisant les unes les autres. Sa définition, son origine, son histoire, son champ, ses méthodes, ses objets, etc. demeurent ainsi sujets à débats. « On peut tirer la rhétorique de tous les côtés, mais ça sera toujours aux dépens de son unité, si ce n'est une réduction et extension arbitraires qui se verront de toute façon opposées aux autres » (Meyer, 1999, p. 290). De ce fait, toute tentative de retracer la genèse de la rhétorique se doit de préciser la conception à laquelle se rattache cette genèse. Plusieurs conceptions se partagent son histoire dont les principales sont la conception artistique et pratique et la conception formaliste. Selon les travaux d'A. Motulsky, les témoignages sont nombreux sur la naissance de l'activité nommée rhétorique. « Les témoignages ne manquent pas sur cette naissance, mais ils sont contaminés par des reconstructions *a posteriori* qu'il importe de soumettre à un examen critique » (Motulsky, 2008, p.8). De même, le mot rhétorique a connu plusieurs glissements sémantiques. Au départ, *rhêtorikê* désignait « art de parler ». Il s'agissait simplement du « citoyen qui prend la parole en public,

nullement un orateur ou rhéteur de profession ou un théoricien de l'éloquence » (Motulsky, 2008, p.8). Or, la rhétorique décrite par Platon est celle d'un orateur aguerri qui use de techniques pour obtenir l'adhésion. Platon, Aristote, Chiron et, plus loin, Reboul, ont tous tenté de décrire une genèse de l'art. Selon la version d'H.-I. Marrou, l'art rhétorique tel que conceptualisé par l'Occident et étudié dans les écoles est né dans l'Antiquité. À l'origine, vers -465 en Grèce antique, « deux tyrans siciliens, Gelon et Hieron, exproprient et déportent les populations de l'île de Syracuse pour le peuple de mercenaires à leur solde » (Marrou, 1964, p.73). En effet, ayant engagé des mercenaires qui combattent pour leur cause et leur permettent de se maintenir au trône de la Sicile, ils exproprient et déportent les populations de l'île de Syracuse et offrent cette terre comme butin auxdits mercenaires. Les natifs de Syracuse se soulevèrent, voulant disposer à nouveau de leurs terres. Une fois les tirants déchus et les terres syracusaines revenues aux natifs et propriétaires légitimes, il fallait prouver la propriété de sa parcelle; cela aboutit à plusieurs procès de propriété. Ces procès mobilisèrent des jurys face auxquels l'éloquence était nécessaire. « Comme il n'existait pas d'avocats, il fallait donner aux plaideurs le moyen de défendre leurs causes » (Motulsky, 2008, p. 10). Cette éloquence devint rapidement l'objet d'un enseignement qui se répandit dans toute la Grèce. La rhétorique est, donc, née dans un contexte judiciaire. Alexandre Motulsky (2008, p. 12) en tire une vérité probante : « s'il ne nous fallait retenir qu'une seule chose de cette naissance, ce serait la suivante : c'est peut-être dans un contexte patriotique et judiciaire que naquit la rhétorique ». Il ressort de ce bref parcours, une relation de causalité entre la rhétorique et le droit. Gorgias apprit, par la suite, le nouvel art et l'introduisit à Athènes où il connut son apogée. Il donna des cours de rhétorique et écrivit des traités durant toute sa vie. A ce stade, la rhétorique et le droit était si confondue que les rhéteurs faisaient office de juristes. « Il n'existait pas en Grèce de discipline juridique définie comme telle, mais à Athènes, la rhétorique en tenait lieu: les orateurs, en vertu de leur talent propre en ce domaine, plaidaient dans des procès dont la matière était le fait » (Vico, 2019, p. 11).

L'art rhétorique prospérera en Grèce du fait de l'attachement des grecs à la démocratie. En plus des milieux judiciaires, la rhétorique émerge dans les milieux politiques, si bien que tout citoyen voulant accéder à un haut niveau de la cité fut obligé de suivre des cours de rhétorique.

La rhétorique, au départ, distinguait deux genres discursifs majeurs : le discours politique « *politikos logos* » et le discours épидictique. Le premier genre concerne tout ce qui se rapporte à la vie de la cité, c'est-à-dire aux débats publics, dans les tribunaux, au gouvernement et à l'assemblée du peuple. Le genre épидictique, lui, n'a pas d'enjeu immédiat, ne débouche pas sur un jugement ou une décision. Il s'agit des éloges, blâmes, réceptions, informations, discours de fêtes et de deuil. Il n'est, pour autant, pas gratuit ou sans intérêt car il a pour objet d'emporter l'adhésion de l'auditoire et de créer une communauté de points de vue. À partir d'Aristote, la distinction devient tripartite. Aristote opère une scission du discours politique et crée un discours judiciaire et un discours délibératif, gardant intact l'épidictique. Le délibératif désigne les discours tenus à l'assemblée, à des manifestations politiques (meeting, sit-in, marches) ou dans des agoras. Il cherche à conseiller ou à déconseiller une politique. Le judiciaire est un discours d'accusation ou de défense ; il a lieu principalement au tribunal. Cette distinction d'Aristote qui nous offre trois genres discursifs est la plus officielle jusqu'à ce jour.

Aussi, posant le *politikos logos* comme fondement de l'analyse, ce travail reprend la classification basique, pré-aristotélicienne de la rhétorique. Celle-ci range la politique et le droit dans la même catégorie de connaissances, par opposition aux arts et aux sciences fondamentales et expérimentales, *etc.*

1.2. Poésie, droit et rhétorique : des liens intimes insoupçonnés

L'un des points de liaison entre la rhétorique et la poésie est leur intégration, chacune, d'une dimension argumentative. C'est-à-dire que la poésie comme la rhétorique portent des bribes de l'argumentation. C. Mecasson (2018), dans sa thèse de doctorat portant sur l'analyse rhétorique de la poésie, soutient et développe cette position. L'essence argumentative et persuasive de la rhétorique n'étant plus à démontrer, l'exercice a porté sur la poésie. La poésie, d'une manière ou d'une autre, persuade ; elle est rhétorique. Cette affirmation est illustrée par des exemples pris à des époques déterminantes de l'histoire de la littérature, pour montrer qu'à toutes les époques, la poésie s'est servie de rhétorique. L'Antiquité grecque, avec Sophocle et le Romantisme de Charles Baudelaire ont servi d'appui. Dans *Œdipe-roi*, le premier dialogue entre le prêtre de Zeus et Œdipe, devant le palais du dernier, est constitué de plusieurs morceaux rhétoriques et poétiques. Le prêtre tente d'émouvoir Œdipe dans un discours pathétique qui affiche le triste décor des pires déboires de Thèbes et du peuple. Sa visée

rhétorique est d'arracher l'interlocuteur Œdipe à tout autre état d'esprit afin de trouver une solution immédiate. (Mécasson, 2018, pp. 51-55)

Tout antinomiques qu'ils apparaissent aprioriquement, la poésie et le droit entretiennent des points de jonction que sont entre autres, le langage, la structuration du discours, le système signifiant, l'imagination et les règles. La sphère poétique déborde, en effet, des limites imaginaires dans lesquelles l'on veut cloisonner ce genre si bien que la poésie contemporaine n'exclut aucun sujet. Le droit, de ce fait, est objet de poétisation dont le code de Napoléon est une illustration éloquente.

Toutes les fois que l'acte est synallamatique,
Elle est sous-entendue et toujours on l'applique
Quand l'un des contractants à la convention
Refuse de donner une exécution (Thunis, p. 371)

Cette mise en poésie du code de Napoléon (1811, code civil, art.1184) a une visée mnémotechnique, favorisant la rétention de la mémoire et développant le souvenir. La poétisation joue ainsi un rôle nodal dans la mémorisation de l'article de droit et constitue un véritable auxiliaire pour les avocats, les juges et les justiciables.

De même, la poésie et le droit se construisent et se développent dans le langage humain, même si chacun y suit sa voie, procédant par un travail minutieux afin d'aboutir à la clarté pour l'un et la suggestion pour l'autre. Le droit privilégie la dénotation et la monosémie tandis que la poésie opère par polysémie, connotation et symbolisme. A. Dufour dira, à ce sujet, qu'« il y a une tendance naturelle du langage poétique ou juridique, à mesure qu'il se développe, à se refermer sur lui-même et à marquer son autonomie par rapport au langage ordinaire » (Dufour, 1974, p.151). Autrement dit, la poésie et le droit se ressource dans le langage commun avant de s'en démarquer, chacun selon ses exigences disciplinaires et les visées. En outre, si la règle et la clarté sont les principes fondamentaux mêmes du droit, il va s'en dire que la poésie relève plus du droit que de l'imaginaire car elle obéit à des règles de structuration du discours et recherche, par-dessus tout, la lisibilité et l'intelligibilité discursive. La poétique de la poésie, la typographie, le rythme, les images et le blanc comme exigences poétiques rapprochent la poésie du droit.

Le poème, dans ses marges et dans sa typographie, fait place au silence qui est sa ressource et sa contrainte. Il doit toutefois rester, un tant soit peu, lisible ou audible, accessible. S'il s'affranchit totalement du langage ordinaire, il ne sera plus compris du lecteur qui lui donne vie et le fait

renaître à chaque lecture. Les grandes œuvres poétiques sont celles où le poète, en creusant sa singularité, parle au plus grand nombre parce qu'il laisse tout le langage parler pour lui. (Dufour, 1974, p.155).

Si la poésie se rapproche du droit par l'obéissance à des règles et principes, la réciprocité est également une réalité car le droit intègre l'imagination, essence même de la poésie, à sa source. Le droit ne se résume, en effet, pas à une servile transposition des règles rigides. L'imagination y est déterminante car le juriste, le bon, interprète les faits, construit des arguments, structure sa démarche et, face à des cas complexes, recherche des solutions de manière aussi inventive que le fait le poète face à la nature. Pour J. Giraudoux (2022), au demeurant, « Le droit est la plus puissante école de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité » (2022, Acte II, Scène V). Le dramaturge français partage ainsi sa vision du droit comme un art de l'interprétation. Il assimile le juriste au poète avec pour trait commun l'interprétation et le façonnement de la nature à travers une grande liberté créative.

Au regard des interactions entre la poésie, le droit et la rhétorique, Zadi Zaourou fera de leur imbrication l'originalité sinon le secret de l'ingéniosité de son discours poétique.

2. Les rhétoriques judiciaire et délibérative dans le discours poétique

Les perspectives discursives du genre judiciaire sont les juges pour l'auditoire, un avocat qui défend une victime ou accuse un bourreau, un temps passé, l'accusation ou la défense comme actes dont les valeurs sont le juste et l'injuste. La démarche argumentative est l'enthymème, c'est-à-dire, la démarche déductive. Toutes ces composantes du discours judiciaire se retrouvent dans le discours poétique de Zadi Zaourou.

Un avocat : Le poète Zadi Zaourou

Un client victime : L'Afrique

Des chefs d'accusation : l'esclavage, la colonisation, la néo colonisation, le pillage des ressources

Des accusés : Les impérialistes, l'Occident, l'administration coloniale

Complice : La religion chrétienne

Première cour : l'univers théogonique occidental

Premier juge : Yahvé (nom hébreux de Dieu)

Deuxième cour : l'univers théogonique africain

Deuxième juge : Les morts ayant accédé au statut d'ancêtres

Les témoins : l'ensemble des lecteurs

Les forfaits sont étalés à la première instance composée d' juge unique occidental. L'avocat introduira son exposé par cette phrase :

« Yahvé

L'Afrique te parle par ma voix »

L'Afrique est, donc, la cliente-victime pour qui il vient ester. Les bourreaux et la victime étant identifiés, il peut alors procéder à son narratif qui s'étend sur trois pages de *Fer de lance*, (2002, pp. 46-47-48) :

Toi si pur sur les vitraux des églises
Regarde ces taches de sang sur ma rétine
Regarde ces plaies vives sur ma paupière
L'image obscène d'une misère pétrifiée.

Le vers introductif ressemble bien à l'introduction des avocats devant le juge, qui ont des formules de politesse à l'attention de ceux-ci en vue d'atteindre leur sensibilité (Votre honneur, Monsieur le président, etc.).

Les charges et chefs d'accusation sont multiples. Mais l'intégralité du narratif est fondée sur un postulat : l'Afrique souffre des affres de tous les crimes. C'est le substrat factuel et juridique qui corrobore toutes les allégations. En la matière, en effet, les enthymèmes (l'enthymème est la forme de raisonnement adapté au discours judiciaire, le syllogisme est réduit à deux propositions : l'antécédent et le conséquent) peuvent être tirés de quatre sources. Le vraisemblable, l'exemple, le signe et la preuve matérielle. Zadi Zaourou procède par les preuves matérielles pour ne laisser aucun bénéfice du doute à la défense. Les taches de sang et les plaies vives sont encore visibles. Il s'agit, en outre, d'agir profondément sur le juge en le ménageant « toi si pur ». L'opposition entre cette apostrophe et les groupes nominaux « plaies vives » et « taches de sang » est très significative. Pour l'auteur, « Yahweh » qui est caractérisé par une si grande pureté, doit incarner la probité et la justice et condamner vigoureusement les auteurs des « plaies vives » et « taches de sang ». Il dénonce aussi une conspiration contre son peuple.

Ils sont venus du nord
Du nord et de l'est
Du sud
Ils sont venus d'Occident
Des rives de trahison

Et déjà les hameaux de mes bourgs faubourgs et bourgades
Frémissaient du bruit de leurs bottes.
Montjoie ! hurlaient-ils.
Même le harki hurlait montjoie ! (Zadi, 2002, p. 67)

Les indicateurs spatiaux de ce passage révèlent que les malfaiteurs sont venus des quatre coins du monde et même d'Afrique ; le harki étant le supplétif algérien dans l'armée française pendant la guerre d'Algérie. Les termes « harki », « montjoie » et « bottes », informent que la guerre était le but de leur envahissement. L'équité de la justice zadienne réside en ce qu'il ne choisit pas d'intenter un procès à un seul camp racial. Il ne s'agit typiquement d'Occidentaux ou d'Africains, mais de tous ceux qui, d'Afrique ou d'ailleurs, se sont rendus fautifs d'actes criminels et répréhensibles. Ainsi, avec Zadi Zaourou, ce n'est plus la traditionnelle dichotomie Blancs-Noirs qui s'opère. L'auteur n'a pas une vision raciale des rapports de domination ou d'oppression, mais plutôt une vision de classes et d'intérêts qui est plus juste puisqu'elle correspond à la réalité. L'équation Blanc=ségrégation et Noir=anti ségrégation devient fausse. Il existe des Noirs oppresseurs comme des Blancs opprimés.

En plus de plaindre son peuple et de porter l'expression de sa douleur, il s'insurge contre la complicité existant entre le colonialisme et le christianisme et la duplicité du dernier. Pour lui, le christianisme fut un simple prétexte, un leurre employé par l'Occident afin d'aliéner sa cliente. L'administration coloniale a, au moyen de la religion chrétienne, soumis l'Afrique. La logique est telle que la défense de la terre natale par un discours subliminal est la cause que défend Zadi Zaourou. Il dénonce tous les crimes des bourreaux, comme le faisaient les peuples syracusains lors des procès de restitution des terres. Le crime de l'homme Blanc fut même un acte prémédité car le bourreau a planifié la domination de l'Afrique en se dotant de tous les appareils idéologiques et répressifs : l'administration coloniale, l'école coloniale et la langue qu'elle a favorisée, l'armée et la religion sont autant de moyens dont s'est doté le colon. La religion est l'aspect de la complicité développé par le poète et dont ces phrases adressées à la cour sont expressives :

la blanche Europe nous arrivant sur les ailes de l'Esprit
Saint et trainant par-devers elle la grenade ventrue et
la bouche de feu. »
les criquets s'abattirent
les criquets blancs et roses de leurs rudes casernes
et ils riaient, Dieu, leurs prêtres et prélats

et souriaient pour me narguer la main de la Sainte Europe.
 Et c'est bien ce jour-là que je vis un curé
 Solennel venir à Diena
 Et de sa main très pieuse et très pure
 Bénir ces canons dont la bave traçait encore
 Partout des
 Tombes béantes. (Zadi, 2002, pp. 47-48)

Les verbes à l'imparfait et au passé simple, situent les faits dans le passé, temps intégrant les perspectives du discours judiciaire. Il s'agit de faits effectivement commis que l'orateur fait revivre à l'auditoire. Des crimes odieux sont ainsi imputés aux guides et autres responsables religieux pour avoir donné leurs cautions à des actes indignes de Dieu. Les superlatifs « très pieuse » et « très pure » prennent un effet antiphrastique et ironique, du fait du contraste moral qui les oppose aux « tombes béantes » que les mains qu'ils qualifient, bénissent. L'ironie et sa facette déclinée de l'humour sont des techniques rhétoriques ayant des effets psychologiques sur l'auditoire. L'esprit humain a, en effet, horreur de la perception de tout discours de fatalité, de tout discours tragique. L'ironie et l'humour qu'elle distille, dédramatisent l'événement narré et rassurent le public qui se trouve ainsi oxygéné. Ce faisant, il ne peut qu'adhérer à l'orateur qui l'entretient.

Les tombes béantes que creusent les canons n'émeuvent nullement ces « sauveurs d'âmes » qui, au contraire, s'en délectent en riant ; satisfécit d'avoir joué leur partition à l'asservissement du peuple noir. L'harmonieuse rencontre entre le rire des « prêtres et prélats » et le sourire de la « Sainte Europe » participe, elle aussi, de cette complicité. Fort est de constater que le narratif de l'orateur-avocat a pour visée de déclencher le pathos. Il cherche, en effet, à éveiller deux sentiments principaux chez les juges : la compassion du fait des supplices imposés au peuple africain et la colère en raison des actes odieux qui pourraient aggraver le châtement. À travers tout son réquisitoire étalant les chefs d'accusation et les preuves matérielles qui les soutiennent et les confirment, l'orateur semble réclamer une condamnation des coupables à de peines très lourdes et un *pretium doloris*. Le *pretium doloris*, prix de la douleur, désigne, selon Jean Girodet une

Indemnité de dommages-intérêts accordée par un tribunal à une personne victime d'un fait dommageable, à titre de réparation de la douleur physique ou morale éprouvée, cette indemnité s'ajoutant à celle qui est accordée en réparation du dommage lui-même. (Girodet, 1976, p. 2490).

Le Dictionnaire *Termes juridiques* apporte plus de précision à la notion :

Littéralement, le prix de la douleur, qu'une circulaire du Ministre de la Justice du 15 septembre 1977 recommande d'appeler « indemnisation des souffrances » et qui correspond aux dommages et intérêts accordés par les tribunaux au titre de réparation des souffrances physiques et morales éprouvées par la victime d'un accident ou d'un acte criminel, ou par ses proches parents [...] (Guillien et Vincent, 1998, p. 417)

Mais, en fait, parlant de *pretium doloris*, il ne s'agit pas d'une somme d'argent que le poète exigerait de la part des coupables d'actes de criminalité. La réparation des torts passe d'abord par leur reconnaissance comme tels ; ce qui emmènera les auteurs à y mettre fin pour envisager une égalité entre les hommes. Cependant, l'assignation n'étant pas prise en compte, Zadi Zaourou dénonce l'injustice qui caractérise l'irrecevabilité de sa plainte. C'est ce que traduit cette indignation : « voici venir le temps des crimes légitimes ». (Zadi, 2002, p. 90).

Constatant le caractère partial et confligène d'une telle décision qui traduit la consécration de l'impunité, il ne se résigne pas à la défaite, mais consacre plutôt la nullité de l'acte judiciaire par incompétence de la cour et change de juridiction. Les premiers inculpés étant les bourreaux occidentaux accusés d'esclavage, de colonialisme et de néo-colonialisme, il était normal qu'un juge occidental (Yahvé) fût saisi. Toutefois, dès lors que cette cour présente son incapacité à satisfaire les deux parties, l'accusation est en droit d'en saisir une autre. C'est ce que fait Zadi Zaourou. La plainte est introduite, cette fois, auprès d'une institution juridique jugée plus crédible et plus digne de foi. Il s'agit de juges africains. Au nombre de ceux-ci, une confiance inestimable est placée aux morts qui, pour l'Africain, constituent des dieux ou, à défaut, des intermédiaires entre Dieu et les vivants. Le poète agit d'abord sur les juges. Quel avocat ne sollicite-t-il pas la clémence de la cour en sa faveur ou la sévérité de celle-ci contre la partie opposée ? On le voit généralement dans des apostrophes de politesses comme « votre honneur » ou « monsieur le président » où le pathos soutient le logos. Zadi Zaourou procède par une réelle vénération qui chante leur panégyrique :

Vous que n'arrêtent ni canons, ni grenades
Esprits invulnérables
Héros invincibles qui veillez les tombes (Zadi, 2002, p. 56).

Cette vénération montre la toute puissance et donc l'incorruptibilité de la cour, d'où son impartialité. Il lui retrace alors toute l'infamie des bourreaux accusés :

Ils ont terni votre mémoire

Ils ont avili votre peuple et capturé vos enfants
Ils ont craché sur l'éthique millénaire
Ils ont de tous vos patriarches prostitué la conscience. (Zadi, 2002, p. 55)

Le discours est encore formulé avec le passé composé pour montrer la perduration des conséquences du crime dénoncé. L'épanaphore « ils ont » donne du rythme au discours et allonge la liste énumérative. Le pronom personnel « il », lui, désigne ces criminels que le poète n'ose pas nommer, par dégoût. Avec l'emploi du passé composé, les actions sont, certes, achevées, mais leurs effets influent sur le vécu quotidien du peuple. Mieux, les possessifs « vos » et « votre » plantent les juges au cœur du discours en faisant appel à leur affection. Ils sont présentés comme les premières cibles des crimes perpétrés par les accusés. Leur décision devra, de ce fait, être conforme aux actes criminels et odieux et à leurs effets qu'ils sont censés subir, eux-aussi. Il propose la sentence, comme le font tous les plaideurs.

Je dis,
Pour vaincre la horde des traîtres
Vous revêtirez de vos muscles d'acier
Vos squelettes blanchis
Et vous reviendrez une fois encore
Marcher à la tête de nos légions (Zadi, 2002, p. 56)

Cette confiance avérée placée en ses morts par Zadi Zaourou se justifie par la croyance populaire africaine. En effet,

Comme bon nombre d'africains, (il) est convaincu que ceux qu'on croit morts entreprennent en fait un long et pénible voyage du souterrain pays. Cette éternelle demeure de ceux qui partent est très souvent évoquée sous le terme bété de Zidogbabré et ceux qui vivent en ce lointain pays sont toujours infiniment plus puissants qu'ils ne l'étaient de leur vivant. (Zadi, 1977, p. 1.)

De *Fer de lance* en 2002 aux *Quatrains du dégoût* en 2008, la rhétorique judiciaire a toujours nourri le discours poétique zadien. Le judiciaire, dans *Les Quatrains du dégoût*, progresse du particulier au général, sous la forme d'un raisonnement déductif. Dans sa "toge d'avocat" des opprimés, le poète se présente à la fois comme défenseur et accusateur. Toutes les injustices à l'échelle mondiale l'intéressent. Il se réserve alors le droit d'une ingérence humanitaire dans les affaires internationales. Les nombreux cas de crimes contre l'humanité sont le motif de sa plainte. C'est ce que présente le poème de la page 178.

VOUS AVEZ DIT CRIME

CONTRE L'HUMANITÉ ?

J'ai déporté noyé coupé le jarret à
[cent millions de nègres
Mais c'était avant que ne naisse
[l'humanité
J'ai inventé des chaussures en peau
[de nègre et c'était beau croyez m'en !
Mais c'était avant que le nègre ne
[commence à ressembler aux
[hommes » (Zadi, 2008, p. 178)

Le titre du quatrain augure une rhétorique judiciaire. Elle se présente, en effet, sous la forme d'une allocution, d'une question rhétorique. « Vous avez dit crime contre l'humanité ? ». La question rhétorique consiste à poser à l'auditoire ou l'interlocuteur une question dont on n'attend pas de réponse, mais on garde toujours la parole jusqu'à montrer une présomption de réponse dans l'argumentation. L'objectif visé est de le captiver et le tenir attentif aux propos qui suivent. En réalité, lorsque le poète procède à l'interrogation dans le titre, c'est lui-même qui expose la réponse. En plus de cet aspect rhétorique, la teinte judiciaire se discerne à travers l'allure d'une demande reconventionnelle que prennent la question et sa réponse. La demande reconventionnelle se définit comme une « demande formée par le défendeur qui, non content de présenter des moyens de défense, attaque à son tour et soumet au tribunal un chef de demande » (Guillien et Vicent, 1998, p. 186).

Dans ce quatrain, en fait, Zadi Zaourou semble vouloir répondre aux allégations de crimes contre l'humanité dont l'on accuse les plus faibles. Et, en le faisant, il dénonce les véritables criminels. C'est une ironie qui rappelle les crimes les plus atroces et horribles commis contre le peuple Noir et qui demeurent sous un silence complice. Il saisit, ainsi, l'opinion afin de comparer et juger. L'ironie s'affiche à travers les rapports antithétiques progressifs entre les différents versets (j'ai-mais-j'ai-mais). L'anaphore qui s'en dégage contribue à procurer du rythme et une mise en évidence de l'argumentation. L'ironie est également cernable par l'emploi de la première personne du singulier pour traduire des faits commis par autrui. Nous nous situons dans la figure rhétorique de l'énallage qui consiste en l'usage d'un temps, d'un nombre ou d'une personne différents de ce que l'on attend. La narration des faits se fera à l'aide d'une gradation ascendante (déporté-noyé-coupé) à valeur négative ; ceci prend l'allure de la figure rhétorique de l'anticlimax qui confie à l'auditoire le niveau d'élévation du crime.

Ces actes hautement répréhensibles intègrent une atteinte à la dignité humaine, voire une déshumanisation qu'exprime la figure de l'adynaton. L'adynaton se définit, en effet, comme une figure rhétorique reposant sur une hyperbole, souvent humoristique, aboutissant à la description de faits inconcevables et contredisant même des lois de la nature. C'est ce que nous suggère le poète à travers le verset « j'ai inventé des chaussures en peau de nègre et c'était beau croyez m'en ». L'évaluatif axiologique « beau » est, ici, l'expression de l'immense plaisir ressenti par le bourreau face à son crime. De « croyez m'en ! » se dégage aussi sa grande fierté. Il en ressort son sadisme. Tout ceci semble, surtout, s'expliquer par le fait que le nègre, aux yeux de ses bourreaux oppresseurs, n'est pas considéré comme un homme ou alors que son humanisation est récente. Cela justifie qu'il soit traité moins décemment qu'un animal. Toutes les figures de rhétorique déployées visent à mettre en évidence la gravité des crimes dénoncés et leur caractère odieux afin de faire alourdir les peines.

MONDE À L'ENVERS

Mais qui civilisera qui ? Il suffit de

[compter

Nagasaki : Quatre-vingt mille morts

[mille tare en rabiote

Hiroshima 1945, Chine 1949, Corée

[1950, Congo 1961, Viet-nam 1960

[Iraq 2003

Et les barbares civiliseront les civilisés (Zadi, 2008, p.191)

La question rhétorique réapparaît avec l'interro-réponse que formule le poète. Il opère un chiffrage et une datation avec indication précise des lieux de crimes. Cette exactitude de la description confère de la pertinence aux allégations et preuves qui se font par une démonstration appropriée. Le titre du quatrain est également important dans la compréhension de celui-ci, dans la mesure où « monde à l'envers » relève d'un nouvel ordre des choses qui s'oppose à la norme. Mieux, ce discours se caractérise également par sa logique. Le poète exprime, en effet, un étonnement teinté à la fois d'ironie et de dégoût quand il constate que certaines nations veulent administrer des leçons de morale, de bonne gouvernance, de démocratie et de droit de l'homme à d'autres. Il aurait été plus juste que ces gendarmes et pseudo-modèles soient exemptés de souillure morale. C'est pourquoi, le dernier verset du quatrain résume ce nouvel ordre déterminé par l'ascendance du mal

sur le bien, et ce, du seul fait de la force. « Et les barbares civiliseront les civilisés »

Ces passages décryptés montrent le pôle judiciaire de la rhétorique zadienne ; un pôle judiciaire qui permet à l'avocat de plaindre la cause de sa patrie. Dès qu'il est convaincu qu'il a, avec lui, la raison du droit ; ce qui légitime son action oratoire, le poète-avocat, par une magie de multifacialisation, porte la veste de l'homme politique pour tenir un discours qui poussera le peuple à agir : c'est le discours délibératif.

Conclusion

Les interactions disciplinaires entre le droit et la littérature ont divers fondements. La poésie particulièrement, branche de la littérature, dont les liens avec l'univers de la réglementation rigide et de la coercition n'apparaissaient évidents, est finalement impactée par cette interférence du fait de ses appuis rhétoriques. En effet, la poésie et le droit se rencontrent dans la relation qu'entretient chacun avec l'art de la parole séduisante et convaincante. En effet, née dans un contexte judiciaire et patriotique en Sicile, la rhétorique ne cesse d'être un auxiliaire du droit qui ne saurait non plus s'épanouir sans elle. De même, la poésie s'enrichit des données rhétoriques telles les figures et la structuration. Mieux, la poésie et le droit ont en partage l'usage particulier du langage, les règles, l'imagination et la structuration.

Le poète Zadi Zaourou, ayant flairé ces liens insoupçonnés, en fera le terreau d'inflorescence de son génie. La poétisation du discours judiciaire qu'il offre dans *Fer de lance* et les *Quatrains du dégoût* convainc du décloisonnement des deux disciplines. Il s'agit, premièrement d'un procès imaginaire devant une cours divine d'abord et humaine ensuite. Sa posture d'avocat des faibles, rôle d'ailleurs reconnu à tous les écrivains engagés, lui permet de dresser une liste de tous les forfaits commis par l'Occident Bourreau contre une Afrique victime. Deuxièmement, l'ensemble des crimes contre l'humanité commis par les « gendarmes du monde » sont exposés avant d'aboutir finalement à une ironie de la notion de droits de l'homme. Somme toute, la poésie et le droit se présentent comme des disciplines complémentaires.

Références bibliographiques

- CHAIM Pérelman, 2002, *L'Empire Rhétorique*, Vrin, coll. « Bibliothèque d'histoire de la philosophie », Paris.
- DUFOUR A, 1974, « Droit et langage dans l'école historique du droit », *Arch.phil.droit*, T.XIX, pp.151-162
- FOBAH Éblin Pascal, 2012, *Introduction à une poétique et une stylistique de la poésie africaine*, Paris, l'Harmattan.
- FUMAROLI Marc (dir), 1999, *Histoire de la Rhétorique dans l'Europe moderne (1450-1950)*, Paris, PUF.
- GIAMBATISTA Vico, 2019, *Origine de la poésie et du droit*, Paris, Éditions Avia.
- GIRAUDOUX Jean, 2022, *La guerre de Troie n'aura pas lieu*, Paris, Flammarion, Etonnants Classiques-Lycées.
- GIRODET Jean, 1976, *Grand dictionnaire de la langue française*, Bordas, Paris, Tome III.
- GUILLIEN (R.) et VINCENT (J.), 1998, *Termes juridiques*, Paris, éd. Dalloz, « coll. lexique », 11^e édition.
- JARRETY Michel, 2003, *La poétique*, Paris, Presses Universitaires de France
- MARROU Henri-Irénée, 1964, *Histoire de l'éducation dans l'Antiquité* tome I et II, Seuil, coll. « Point Histoire », Paris.
- MEYER Michel, 2004, *La Rhétorique*, Paris, PUF, coll. « que sais-je ? n°2133 ».
- MOTULSKY Alexandre, 2008, « Vers une théorie de la réceptivité du discours rhétorique », in *Modèle linguistique* 58.
- PLATON, 2002, *La République*, Paris, Flammarion.
- QUINTILIEN, 2003, *Institution oratoire*, Paris, Les Belles Lettres.
- THUNIS Xavier, Droit et poésie : des mots pour le dire, in *Lettres et lois. Le droit au miroir de la littérature*, Presses universitaires de Bruxelles, p. 363-379.
- ZADI Zaourou Bernard, 1977, « Regard sur l'œuvre poétique de Nahounou Digbeu », in *Bissa* N°6, Décembre 1977 (Revue de littérature orale du GRTTO).
- ZADI Zaourou Bottey, 2002, *Fer de lance*, Abidjan, NEI/NETER.
- ZADI Zaourou Bottey, 2008, *Les Quatrains du dégoût*, Abidjan, NEI/NETER.